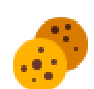


Presses universitaires de la Méditerranée

L'art de gouverner chinois dans les périodiques de langue française de 1750 à 1789 | Li Ma

Chapitre 3 La question du despotisme

Texte intégral



1 L’empire chinois est-il despotique ? C’est une question très discutée en France à l’époque parmi les lettrés. Si la plupart des écrivains s’accordent à dire qu’en Chine l’empereur possède le pouvoir absolu, tandis que l’administration de l’État est assurée par les mandarins de différents degrés, leurs opinions divergent à propos de la nature du gouvernement. Dans certains cas, les penseurs de l’époque évitent de la définir et se contentent de présenter sa forme et son fonctionnement. C’est ce que l’on observe dans l’*Encyclopédie*. Au lieu de classer le régime chinois dans une catégorie connue, le rédacteur de l’article « Chine » s’en tient à quelques caractéristiques générales : « Ce pays est gouverné par un empereur, qui est en même temps le chef religieux, et qui a sous ses ordres des mandarins qui sont les grands seigneurs du pays : ils ont la liberté de lui faire connaître ses défauts[1]. » Ces idées, courantes à l’époque, conduisent le rédacteur à dire que « le gouvernement est fort doux ». Néanmoins, ce jugement ne nous permet pas de nous faire une idée de la nature du système politique chinois.

1 Les débats sur la nature du gouvernement chinois

2 Il semble que, la plupart du temps, on utilise le terme « despotisme » dans un sens assez ambigu pour décrire un gouvernement dont le pouvoir est concentré dans les mains du chef de l’État. Puisque les empereurs de Chine possèdent le pouvoir absolu, aux yeux de la plupart des écrivains français, il n’est pas inapproprié de définir ainsi leur système politique. Pourtant, ces auteurs ne s’accordent pas sur la nature de ce gouvernement.

3 Nicolas-Antoine Boulanger, dans ses *Recherches sur l’origine du despotisme oriental*, consacre une section entière au « Despotisme de la Chine[2] ». Malgré l’emploi du terme « despotisme » dans le titre, l’auteur admet que ce régime présente un certain nombre de particularités qui peuvent justifier des nuances. Après avoir analysé l’histoire et la constitution chinoises, il propose son interprétation : même si les chefs d’État sont de sages empereurs, « le

Gouvernement de la Chine » est « despotique par sa nature, et théocratique dans son principe ». *A contrario*, « le despotisme des Souverains était Monarchique dans son exercice[3] ». Dans la suite du passage, considérant que le pouvoir absolu des empereurs de Chine pourrait être limité par eux-mêmes et par les magistrats et mandarins qui peuvent présenter des remontrances, Boulanger conclut :

> Un tel gouvernement, dans ces brillantes circonstances, n'était pas encore tout-à-fait une Monarchie ; il n'était pas non plus un Despotisme, mais une de ces anciennes Théocraties, que les faux principes n'avaient point encore corrompue ; c'était une précieuse image des siècles primitifs, et de cet âge d'or si fameux, où la raison était encore la première et la seule loi du Genre humain[4].

4 En réalité, cette définition du régime chinois correspond à une forme de « despotisme ». En effet, tout en préférant parler de « Théocratie » à propos du gouvernement chinois, l'auteur précise que certaines caractéristiques du régime théocratique conduisent inévitablement au despotisme. Il n'hésite d'ailleurs pas à affirmer que « les Théocraties produisent le despotisme[5] ». Donc, même si, en raison de sa situation géographique[6] et de la sagesse de certains souverains, les Chinois ont moins souffert que les sujets d'autres régimes despotiques, ils « seront un jour les plus malheureux Peuples du Monde[7] ». Car ces circonstances favorables ne dureront pas. Cela confirme qu'il n'y a pas de différence fondamentale entre la Théocratie et le despotisme. L'empire chinois va certainement vers le despotisme, ce qui, dans la perspective de Boulanger, est une évolution négative.

5 De son côté, Montesquieu, dans *De l'esprit des lois*, considère le régime chinois comme « un État despotique, dont le principe est la crainte[8] ». Pourtant, ce jugement n'est pas formulé sans hésitation. Montesquieu aborde aussi cette question dans les *Pensées*, où il explique que « La Chine est un gouvernement mêlé, qui tient beaucoup du despotisme, par le pouvoir immense du Prince ; un peu de la république, par la censure et une certaine vertu fondée sur l'amour et le respect paternel ; de la monarchie, par des lois fixes et des tribunaux réglés, par un certain honneur attaché à la fermeté

et au péril de dire la vérité[9]. » Comme le montre le Chapitre 21 du livre VIII de *L'Esprit des lois*, Montesquieu est parfaitement conscient de l'incompatibilité du système politique chinois avec les trois formes gouvernementales qu'il a proposées : « Nos missionnaires nous parlent du vaste empire de la Chine comme d'un gouvernement admirable, qui mêle ensemble dans son principe la crainte, l'honneur et la vertu. J'ai donc posé une distinction vaine, lorsque j'ai établi les principes des trois gouvernements[10]. » Il est évident que le jugement de Montesquieu dans les *Pensées* s'accorde avec celui des missionnaires. Mais dans *L'Esprit des lois*, il estime que le régime chinois est incompatible avec sa théorie. D'après Jacques Pereira,

> [...] soit la typologie des gouvernements est fausse et c'est tout l'édifice de l'*Esprit des Lois* qui est ruiné, soit la Chine est un monstre politique, un hybride impossible parce qu'impensable, soit encore ce sont les bons pères qui ont été abusés (ou qui veulent abuser les lecteurs). On sait que, finalement, il optera pour cette dernière hypothèse et tranchera en affirmant que l'empire chinois est bien despotique quand on y regarde de plus près[11].

6 Cette incompatibilité du régime chinois avec sa théorie politique devrait l'obliger à choisir entre les deux. En ce sens, ses conclusions concernant le « despotisme chinois » constituent une sorte de compromis. En d'autres termes, l'hésitation de Montesquieu nous amène à penser que le régime chinois ne correspond pas exactement au « gouvernement despotique » dont l'auteur donne la définition dans *De l'esprit des lois* :

> J'ai dit que la nature du gouvernement républicain est que le peuple en corps, ou de certaines familles, y aient la souveraine puissance : celle du gouvernement monarchique, que le prince y ait la souveraine puissance, mais qu'il l'exerce selon des lois établies : celle du gouvernement despotique, qu'un seul y gouverne selon ses volontés et ses caprices[12].

7 Il est vrai que dans ce paragraphe le mot « despotique » a un sens proche du mot « arbitraire ». Néanmoins, étant donné que Montesquieu a eu des difficultés à définir la nature de ce gouvernement, on peut en conclure que la Chine ne lui

semble pas être parfaitement conforme à sa définition du despotisme. Il s'agit donc d'un cas très particulier de régime arbitraire.

8 Par contre, dans son *Essai sur les mœurs*, Voltaire, dont la sinophilie est bien connue, dresse un tableau très positif du gouvernement chinois :

> L'esprit humain ne peut certainement imaginer un gouvernement meilleur que celui où tout se décide par de grands tribunaux, subordonnés les uns aux autres, dont les membres ne sont reçus qu'après plusieurs examens sévères. [...] Il est impossible que, dans une telle administration, l'empereur exerce un pouvoir arbitraire. [...] Le gouvernement despotique serait celui où le prince pourrait, sans contrevenir à la loi, ôter à un citoyen les biens ou la vie, sans forme et sans autre raison que sa volonté. Or s'il y eut jamais un État dans lequel la vie, l'honneur, et le bien des hommes, aient été protégés par les lois, c'est l'empire de la Chine[13].

9 Dans ce passage, comme dans le texte de Montesquieu, le terme « despotique » a un sens négatif. Il est employé pour décrire un État dans lequel « l'empereur exerce un pouvoir arbitraire ». Mais, au lieu de considérer le gouvernement chinois comme despotique, Voltaire le présente souvent comme un modèle de despotisme éclairé. Il y aurait donc une forme de despotisme acceptable, celui des souverains absolus éclairés.

10 Ces trois auteurs ne sont pas les seuls à s'intéresser à la nature du gouvernement chinois. Nombre de leurs contemporains en parlent peu ou prou dans leurs écrits. Cette question se retrouve logiquement dans les périodiques. Parfois, la nature du gouvernement chinois est simplement mentionnée, dans certains cas elle est étudiée de façon plus approfondie. Tandis que certains rédacteurs emploient le terme « despotisme » pour définir le régime chinois, d'autres, au premier rang desquels se trouvent les jésuites, dénoncent avec fermeté cette dénomination.

2 L'empire chinois n'est pas despotique

2.1 Le point de vue des jésuites

11 Tout au long du XVIIIe siècle, les descriptions de l'empire chinois occupent une place remarquable dans les écrits des missionnaires jésuites. Alors que dans la première moitié du siècle, elles se trouvent majoritairement dans les *Lettres édifiantes et curieuses* — publiées à intervalle irrégulier de 1703 à 1776[14] —, dans les dernières décennies du siècle, les informations concernant la civilisation chinoise sont à chercher dans un autre ouvrage, à savoir les *Mémoires concernant les Chinois*. Dirigés par le père Amiot, réputé pour ses connaissances dans le domaine de la sinologie, ils offrent une étude approfondie et sérieuse du pays. Ce recueil comporte des traductions d'ouvrages chinois, des écrits sur la musique, l'histoire naturelle et les personnages célèbres de l'empire, des textes sur des aspects méconnus de la civilisation chinoise, ainsi que des essais argumentatifs, souvent accompagnés de notes détaillées. Les représentations du gouvernement chinois se trouvent principalement dans ces notes, ainsi que dans deux textes intitulés respectivement « Idée générale de la Chine, et de ses premières relations avec l'Europe », et « Observations sur le livre de M. P**, intitulé : *Recherches philosophiques sur les Égyptiens et les Chinois* ».

12 Dans l'ensemble des textes consacrés au système politique chinois, une distinction nette est faite entre deux types de gouvernement. Le premier est défini comme féodal par le père Cibot dans son second *Essai sur la langue et les Caractères des Chinois*[15]. Inspiré par l'historiographie chinoise, il dénonce les maux funestes de ce régime antique : « Si la Chine n'a jamais été si heureuse que sous les règnes de Yao, de Chun et de Yu, et sous les premiers Empereurs des Chang et des Tcheou, elle n'a jamais tant souffert de maux que sous les derniers règnes de ces Dynasties[16] ». Sous le gouvernement féodal, le souverain attribue des terres aux princes de différents ordres et leur laisse le droit de les administrer. Alors qu'au début de la dynastie, l'État semble ne pas subir des effets désastreux de cette manière de gouverner, ceux-ci se font sentir dans les siècles suivants. À

mesure que le nombre de princes feudataires s'agrandit, le pouvoir du souverain s'affaiblit. En raison de la pénurie des terres, les princes feudataires se disputent tant leur propriété que leur administration. Ce conflit s'étend vite à l'ensemble du pays. C'est ainsi que « la belle administration des terres fut à jamais perdue pour les Chinois dans cette horrible révolution[17] ».

13 La chute du gouvernement féodal est suivie, en 221 avant J.-C., par l'avènement au trône de Qin Shi Huang. Premier empereur de Chine, il instaure le régime politique que les rédacteurs des *Mémoires* qualifient de « paternel » et de « monarchique ». Tout comme la plupart des jésuites, qui avaient généralement une idée favorable de la Chine, ils considèrent que « le gouvernement chinois n'est point despotique[18] ». Ainsi, le père Amiot réfute-t-il les idées qu'avance l'auteur des *Recherches philosophiques sur les Égyptiens et les Chinois*. Dans ses *Observations sur le livre de M. P***, il définit le gouvernement chinois par opposition à l'État despotique :

> dans [lequel] tout plie sous la volonté du souverain, le Souverain ne donne pour loi suprême que sa volonté. À la Chine au contraire tout plie sous la loi, et la volonté du Souverain n'est censée avoir un effet légitime, qu'autant qu'elle est conforme à la loi[19].

14 Selon le père Amiot, le gouvernement despotique est celui du tyran qui exerce le pouvoir d'une manière arbitraire en créant la loi selon sa propre volonté. Or, l'empereur de Chine suit la loi du pays. Il possède certes le pouvoir absolu, mais les mandarins et les censeurs peuvent le mettre en garde au cas où ses actions ne seraient pas conformes au principe qui régit la société chinoise dans son ensemble. De surcroît, parmi les empereurs chinois, rares sont ceux qui exercent arbitrairement leur pouvoir. Par conséquent, le père Amiot ne considère pas le gouvernement chinois comme despotique. Il appuie ses propos sur les ouvrages classiques chinois. Recueillant un grand nombre de maximes relatives à l'art de gouverner, ils lui fournissent les témoignages prouvant le caractère paternel du gouvernement chinois[20].

Ces écrits attestent amplement la conduite rigoureuse des empereurs. L'exigence qu'ils ont envers eux-mêmes, justifie les titres de « fils du Ciel » et de « père du peuple » qui leur sont traditionnellement attribués.

2.2 L'opinion de Rousselot de Surgy

15 Les écrits de Rousselot de Surgy montrent que les jésuites ne sont pas les seuls à défendre le système politique chinois. Comme les rédacteurs des *Mémoires concernant les Chinois*, il réfute la thèse du despotisme dans ses *Mélanges intéressants et curieux, ou Abrégé d'histoire naturelle, morale, civile et politique de l'Asie, l'Afrique, et des Terres polaires*, publiés entre 1763 et 1765. Dans cet ouvrage en dix volumes in-12, l'auteur consacre les tomes IV et V à la description de l'empire chinois[21]. Alors qu'il souhaite « mettre le lecteur à portée de prononcer lui-même sur la nature du gouvernement de la Chine[22] », Rousselot de Surgy n'en propose pas de définition précise. Cependant, ses observations et ses réflexions — dans la partie intitulée « Gouvernement chinois » — aboutissent naturellement au rejet de la notion de « despotisme de la Chine ». De fait, dans les *Mélanges intéressants et curieux*, son interprétation repose sur la remise en cause des arguments de certains détracteurs du système chinois et une redéfinition du despotisme.

16 Le rédacteur cite d'abord les écrits de Montesquieu selon lesquels le gouvernement chinois est despotique, et ceux des auteurs anglais de l'*Histoire universelle* qui estiment qu'« il n'y a point de puissance sur la terre plus despotique que l'empereur de la Chine[23] », puis il réfute avec fermeté leurs arguments en s'appuyant sur des anecdotes. Il en tire la conclusion suivante : « Toutes ces raisons nous portent à regarder l'empereur de la Chine, moins comme un despote absolu que comme un monarque en qui réside une autorité très étendue, mais tempérée par les lois[24] ».

17 Afin de permettre aux lecteurs de distinguer le régime politique chinois du « véritable despotisme », Rousselot de Surgy définit celui-ci en citant « un philosophe respectable »

selon qui, dans un gouvernement despotique, le souverain régit le peuple par sa volonté arbitraire et ignore le bien public. Il détient un pouvoir tellement absolu que les lois doivent s'y soumettre. En conséquence, la crainte domine dans l'empire et étouffe les pensées et les esprits libres. Aux yeux de Rousselot de Surgy, tous ces traits du despotisme n'ont rien à voir avec l'empire chinois. Le pouvoir de l'empereur de Chine est contrôlé par des tribunaux et ses décisions sont surveillées par des censeurs qui ont la possibilité de lui faire des remontrances. De plus, le bonheur du peuple chinois et la prospérité de l'empire témoignent également des avantages de ce système politique.

3 Un despotisme singulier

3.1 Un modèle du despotisme légal[25]

18 Tandis que les jésuites et Rousselot de Surgy réfutent catégoriquement la thèse du despotisme, certains rédacteurs acceptent cette dénomination mais en proposent une réinterprétation. Parmi ceux-ci, Quesnay se distingue par son *Despotisme de la Chine*.

19 Ce texte de 285 pages in-8 est paru pour la première fois en 1767, dans les *Éphémérides du citoyen*[26]. Quesnay emploie certes le terme « despotisme » à propos de l'empire chinois, mais il redéfinit le terme et adopte une distinction entre « des despotes légitimes et des despotes arbitraires et illégitimes » :

> Despote signifie MAÎTRE ou SEIGNEUR : ce titre peut donc s'étendre aux souverains qui exercent un pouvoir absolu réglé par les lois, et aux souverains qui ont usurpé un pouvoir arbitraire qu'ils exercent en bien ou en mal sur des nations dont le gouvernement n'est pas assuré par des lois fondamentales. Il y a donc des despotes légitimes et des despotes arbitraires et illégitimes. Dans le premier cas, le titre de despote ne paraît pas différer de celui de monarque ; mais ce dernier titre se donne à tous les rois, c'est-à-dire à ceux dont l'autorité est unique et absolue, et à ceux dont l'autorité est partagée ou modifiée par la constitution des gouvernements dont ils sont les chefs[27].

20 Cette distinction repose notamment sur la relation entre les lois et les souverains. Lorsque ceux-ci respectent les lois et que l'administration d'État est assurée par des lois fondamentales, on ne peut voir en eux des « despotes » au sens strict. D'après Quesnay, la Chine est un pays gouverné par des despotes légitimes. Cette légitimité se manifeste aussi bien dans les lois morales et économiques de l'empire que dans la législation, l'administration et le contrôle du pouvoir absolu. Quesnay développe ces arguments dans les chapitres suivants.

21 En ce qui concerne le terme « despotisme », Quesnay essaie de le revaloriser dans certaines phrases. Il consacre en outre un chapitre entier[28] au système politique chinois qui débute par une réinterprétation du terme : « Le despotisme ou le pouvoir absolu du souverain de la Chine est fort exagéré par nos auteurs politiques, ou du moins leur est-il fort suspect[29]. » Ici, l'emploi de la conjonction de coordination « ou » indique une équivalence. Le despotisme correspond donc bien au pouvoir absolu, mais à qui appartient ce pouvoir ? Selon Quesnay, ce qui a été exagéré par ses contemporains, c'est le despotisme du souverain chinois, en d'autres termes le pouvoir absolu de l'empereur. Ce pouvoir étant contrôlé par les lois naturelles et positives, qui sont « des lois sages et irrévocables », le despotisme de la Chine est donc limité. Plus loin, en réfutant les jugements de Montesquieu sur l'empire chinois, Quesnay lui reproche de voir « toujours dans le despotisme un gouvernement arbitraire et tyrannique ». En somme, aux yeux de Quesnay, le despotisme ne correspond pas toujours à un gouvernement arbitraire et tyrannique.

3.2 Autres points de vue

22 Le despotisme de la Chine est également réinterprété dans la *Bibliothèque universelle des dames*[30]. Avant de développer ce sujet, le rédacteur, dans une section intitulée « De la Chine » qui pourrait être considérée comme une introduction concise et générale, définit ainsi le régime politique de l'empire : « Le gouvernement est un Despotisme

mitigé par les mœurs et l'opinion ; en sorte que l'empereur peut, mais n'ose faire tout ce qu'il veut[31] ». À la différence de Quesnay, qui prétend que le despotisme chinois est réglé par les lois, le rédacteur de ce périodique considère « les mœurs et l'opinion » comme les facteurs essentiels de la limitation du pouvoir absolu. Dans les lettres suivantes, il développe son énoncé afin de répondre à la question de son destinataire imaginaire : « le gouvernement de la Chine est [-il] monarchique ou despotique[32] » ? En parcourant les deux lettres consacrées au gouvernement chinois[33], nous avons l'impression que l'auteur est tourmenté par cette question, ce qui se manifeste dès les premières lignes de sa lettre datée du 22 septembre 1781 :

> [...]si d'un côté, on se prosterne devant l'empereur comme devant un Dieu ; s'il est décoré de tous les titres de la divinité ; s'il est le souverain de la religion comme de la police ; s'il dispose souverainement des hommes, des charges et des finances ; s'il exerce une autorité qu'aucune puissance ne peut restreindre ; d'un autre côté on peut dire qu'il n'y a point d'état, où la vie, l'honneur et les biens des hommes soient protégés par un plus grand nombre de lois ; que les souverains regardent ces mêmes lois comme leur soutien, leurs peuples comme leurs enfants, et les magistrats comme leurs frères[34].

23 Le rédacteur est conscient de l'antinomie qui caractérise l'art de gouverner chinois : d'une part, l'empereur détient le pouvoir absolu, et le peuple lui obéit et lui rend une sorte de culte ; d'autre part, tout l'empire est régi comme une grande famille où le peuple jouit d'une vie tranquille et heureuse. De plus, les effets de cet absolutisme semblent avoir été moins négatifs qu'ailleurs. Néanmoins, l'auteur n'est pas arrivé à répondre, de manière définitive, à la question posée au début de sa lettre. Après un exposé détaillé du système politique chinois, il se contente de conclure : « Il n'y aurait certainement point d'état plus heureux que celui de la Chine, si tous ceux qui la gouvernent se conformaient aux lois du pays [...][35] » Ce jugement manifeste l'attitude ambiguë du rédacteur, qui reconnaît les avantages du système politique chinois, mais en même temps le remet en question. En effet,

cet énoncé pourrait aussi se formuler ainsi : les Chinois seraient heureux si les souverains respectaient les lois du pays. Donc, tout dépend de ceux qui détiennent le pouvoir absolu. Mais peut-on faire reposer la nature du gouvernement sur le comportement du souverain ?

24 Si l'on admet que le mot « despotique » a un sens proche du mot « tyrannique », on peut dire que dans les périodiques de la seconde partie du XVIII[e] siècle, la plupart des journalistes soutiennent que l'empire chinois n'est pas despotique. En effet, les défenseurs du système politique chinois considèrent unanimement que le pouvoir de l'empereur, absolu dans son principe, est en réalité limité par les lois et les mœurs.

Notes

1. Diderot, D'Alembert, *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, par une société de gens de lettres*, Paris, chez Briasson, David l'aîné, Le Breton et Durand, 1753, t. III, p. 339.

2. Nicolas-Antoine Boulanger, *Recherches sur l'origine du despotisme oriental*, 1761, section XIX, p. 379-397.

3. *Ibid.*, p. 387-388.

4. *Ibid.*, p. 389.

5. Idée générale de la section XII.

6. Selon Boulanger, « s'ils [les Chinois] ont été plus sages et plus heureux que tant d'autres Peuples qui avaient possédé de même ces lois inestimables, et qui les ont perdues depuis si longtemps, c'est à la seule situation de leur Empire qu'ils en ont l'obligation » (*ibid.*, p. 381).

7. *Ibid.*, p. 397.

8. Montesquieu, *De l'esprit des lois*, éd. R. Derathé, Paris, Garnier Frères, 1973, t. I, p. 140.

9. Montesquieu, *Pensées, Le Spicilège*, éd. Louis Desgraves, Paris, Robert Laffont, 1991, p. 576, Pensées-1880.

10. Montesquieu, *De l'esprit des lois*, *op. cit.*, t. I, p. 138.

11. Jacques Pereira, *Montesquieu et la Chine*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 11.

12. Montesquieu, *De l'esprit des lois*, *op. cit.*, t. I, p. 14.

13. Voltaire, *Essai sur les mœurs*, éd. R. Pomeau, Paris, Garnier Frères, 1963, t. II, p. 785-786.

14. Les *Lettres édifiantes et curieuses* contiennent un grand nombre d'informations sur la Chine. Parmi celles-ci, les sujets les plus souvent abordés « regardent avant tout les progrès de l'évangélisation, l'expérience apostolique des missionnaires et leur existence dans des conditions souvent précaires » (*Dictionnaire des journaux*, *op. cit.*, t. II, p. 732). Ces préoccupations se manifestent surtout dans la seconde moitié du siècle. Les descriptions de la société chinoise y deviennent alors beaucoup plus rares, tandis que les rapports de missions y occupent de plus en plus de place.

15. *Mémoires concernant l'histoire, les sciences, les arts, les mœurs, les usages, etc. des Chinois*, par les missionnaires de Pé-kin, Paris, Nyon l'aîné, 1783, t. 9, p. 282-345. La définition du gouvernement ancien de la Chine se trouve dans la note 46 (p. 393-394).

16. *Ibid.*

17. *Ibid.*, p. 394.

18. *Mémoires concernant les Chinois*, t. VI, p. 333.

19. *Ibid.*, p. 334.

20. Le père Amiot cite en particulier le *Ta-hio* (*Grande Science*), le *Chou-king* et l'*Éloge de Moukden*, rédigé par Qianlong, empereur de Chine de 1736 à 1796.

21. Le tome IV porte principalement sur l'histoire naturelle en Chine, tandis que le tome V concerne avant tout l'histoire des peuples.

22. *Mélanges intéressants et curieux*, Paris, chez Durand, 1764, t. V, p. 177.

23. *Ibid.*, p. 167.

24. *Mélanges intéressants et curieux*, t. V, p. 176-177.

25. Il s'agit de l'idéal politique proposé par les physiocrates, notamment dans *L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques* de Lemercier de La Rivière. Mais Quesnay, de son côté, n'utilise jamais cette expression et ne mentionne qu'une fois les « despotes légitimes » dans son *Despotisme de la Chine*. Sur les nuances entre « despotisme légal » et « despotisme légitime », voir Bernard Herencia, « L'optimum gouvernemental des physiocrates : despotisme légal ou despotisme légitime ? », *Revue de philosophie économique*, 2013/2 (vol. 14), p. 119-149.

26. Ce texte paraît en quatre livraisons dans les tomes 3, 4, 5 et 6 des *Éphémérides du citoyen*. La première livraison comporte l'Avant-propos, le Chapitre premier (« Introduction », « Origine de l'empire de la Chine », « Étendue et prospérité de l'empire de la Chine », « Ordres des citoyens », « Des forces militaires »), et le début du Chapitre II (« Lois naturelles », « Livres sacrés ou canoniques du premier ordre » et « Livres canoniques du second ordre »). La deuxième livraison fournit la suite du Chapitre II (« Sciences des Chinois », « Instruction », « Études des lettrés », « La propriété des biens », « L'agriculture », « Le commerce considéré comme dépendance de l'agriculture »), les Chapitres III (« Législation positive »), IV (« L'impôt »), V (« De l'autorité »), et le début du Chapitre VI (« Administration »). Dans la troisième livraison, on trouve la suite du Chapitre VI (« Lois pénales », « Mandarins de l'empire »), et le Chapitre VII (« Défauts attribués au gouvernement de la Chine »), Chapitre VII. Enfin, le Chapitre VIII (« Comparaison des lois chinoises avec les principes naturels constitutifs des gouvernements prospères »), le plus important de l'essai, occupe l'ensemble de la dernière livraison. En effet, comme le montre l'édition critique des *Œuvres économiques complètes et autres textes*, Quesnay a repris de nombreux passages dans les *Mélanges intéressants et curieux* de Rousselot de Surgy (voir l'annexe I).

27. *Éphémérides du citoyen*, 1767, t. III, p. 7-8.

28. Il s'agit du chapitre VII, intitulé « Défauts attribués au gouvernement de la Chine ».

29. *Éphémérides du citoyen*, 1767, t. V, p. 19.

30. Les descriptions de l'empire chinois se rencontrent principalement dans les tomes IV (p. 63-254) et V (p. 1-300) et la Première Classe (Voyages) de la *Bibliothèque universelle des dames*.

31. *Bibliothèque universelle des dames*, 1786, Classe 1, vol. II, p. 81.

32. *Bibliothèque universelle des dames*, 1786, Classe 1, vol. IV, p. 165.

33. Il s'agit de la lettre XXII portant sur le « gouvernement civil » (t. IV, p. 165-217) et de la lettre XXIII (t. IV, p. 217-234) consacrée au « gouvernement militaire ».

34. *Bibliothèque universelle des dames*, 1786, Classe 1, vol. IV, p. 165-166.

35. *Ibid.*, p. 215.

Référence électronique du chapitre

MA, Li. *Chapitre 3 La question du despotisme* In : *L'art de gouverner chinois dans les périodiques de langue française de 1750 à 1789* [en ligne]. Montpellier : Presses universitaires de la Méditerranée, 2019 (généré le 04 novembre 2023). Disponible sur Internet : <http://books.openedition.org/pulm/4508>. ISBN : 9782367813400. DOI : https://doi.org/10.4000/books.pulm.4508.

Référence électronique du livre

MA, Li. *L'art de gouverner chinois dans les périodiques de langue française de 1750 à 1789*. Nouvelle édition [en ligne]. Montpellier : Presses universitaires de la Méditerranée, 2019 (généré le 04 novembre 2023). Disponible sur Internet : <http://books.openedition.org/pulm/4376>. ISBN : 9782367813400. DOI : https://doi.org/10.4000/books.pulm.4376.

Compatible avec Zotero